

**CONSEIL SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE
SEANCE DU LUNDI 23 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de février les élus du comité syndical, se sont réunis à 17h00 au siège du PETR du Pays de Balagne au second étage de la mairie de l'Île-Rousse, sur la seconde convocation qui leur a été adressée par le Président le lundi 9 février 2026, la première séance du vendredi 6 février n'ayant pu se tenir faute de quorum, et conformément à la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE, Président du PETR du Pays de Balagne.

Etaient présents : MM. Pierre POLI, Jean-Marie SEITE, François-Marie MARCHETTI,

Etaient excusés : Jean-Louis DELPOUX, Angèle BASTIANI et François ROSSI

Secrétaire de séance : François-Marie MARCHETTI

Vu la délibération 2025-004 en date du 6 février 2025 relative à l'acquisition de VAE dans le cadre de l'AAP AVELO3 ;

Considérant les observations du bureau de contrôle de légalité et budgétaire et de l'organisation territoriale concernant les conditions de tenue de la séance du comité syndical du PETR du Pays de Balagne en date du 27 novembre 2025 organisée à la mairie de Corbara, qui rendent nécessaire le retrait de la délibération n°2025/020 portant sur l'attribution du marché public relatif à l'acquisition, la maintenance, la distribution et la gestion d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) sur le territoire de Balagne.

Considérant qu'il convient, en conséquence, de soumettre à nouveau à cette décision au comité syndical,

Le Président rappelle que le PETR a lancé une consultation pour l'acquisition, la maintenance, la distribution et la gestion d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) pour les résidents de la Balagne.

Cette consultation se décompose en deux lots :

- Lot n°1 : Acquisition, distribution, maintenance et gestion de 25 à 30 vélos à assistance électrique pour l'agglomération de Calvi
- Lot n°2 : Acquisition, distribution, maintenance et gestion de 25 à 30 vélos à assistance électrique pour l'agglomération de l'Île-Rousse

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil syndical 10		
Présents 3	Absents 7	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 3	Contre 0	Abstentions 0

**Numéro de la
délibération n°2026-02/002**

**Date de la convocation :
09/02/2026**

**Date d'affichage :
24/02/2026**

**OBJET DE LA DELIBERATION :
Retrait de la délibération
n°2025/020 et reprise d'une
nouvelle délibération
portant sur l'attribution du
marché public relatif à
l'acquisition et mise en
location longue durée de
VAE sur le territoire de
Balagne**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260223-2026-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

Le financement de cette opération provient de l'ADEME dans le cadre du programme AVELO3, à hauteur de 70% sur le montant ht, soit 70 000 €.

Ce marché public a fait l'objet d'une consultation des entreprises via le profil acheteur du Pays de Balagne sur le site internet www.e-marchespublics.com/ sur la base d'un dossier de consultation des entreprises, mis en ligne le 12 septembre 2025. La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 10 octobre 2025 à 14h00.

Le Président donne lecture du Rapport d'Analyse des Offres établi sur la base du rapport d'expertise PCC expertise automobile.

Trois plis électroniques ont été reçus dans les délais et analysés :

- Neomouv SAS, ZI ouest, 3 allée des quatre journaux, 72220 La Flèche
- SAB Intersport GAM vert, valle al Legno, 20260 Calvi
- Algajola Sport Nature, résidence Bella vista 20220 Algajola

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'attribuer les 2 lots du marché à l'entreprise **SAB Intersport GAM vert** pour une offre s'élevant à :
 - 58 799,72 TTC pour 28 vélos à assistance électrique pour l'agglomération de Calvi concernant le lot n°1 et
 - 60 899,71 € TTC pour 29 vélos à assistance électrique pour l'agglomération de l'Île-Rousse concernant le lot n°2.
- Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour conclure et mener à bien cette opération.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du PETR Pays de Balagne,
M. Jean-Marie SEITE

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260223-2026-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

